



4.3. Annexes sanitaires

4.3.1. Notice d'annexes sanitaires

Version pour arrêt en conseil communautaire le 11/12/2025



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**



**Plan local d'urbanisme
intercommunal**
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etre kumunel

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES.....	3
A/ CONTEXTE	4
B/ LA GESTION DES EAUX USEES	4
C/ PIECES FOURNIES	7
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES	8
A/ CONTEXTE GENERAL	9
B/ PIECES FOURNIES	9
GESTION DES EAUX PLUVIALES	10
A/ CONTEXTE	11
B/ PIECES JOINTES	11
EAU POTABLE.....	12
A/ CONTEXTE	13
B/ LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	13
C/ PIECES JOINTES	15
LES DECHETS	16
A/ CONTEXTE	17
B/ LE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS	17
C/ LA PRODUCTION DE DECHETS ET LEUR VALORISATION	18

Assainissement collectif des eaux usées



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**



PLUI
Plan local d'urbanisme
intercommunal

steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etrekumunel

A/ Contexte

La compétence assainissement collectif des eaux usées est assurée par Quimperlé Communauté depuis le 1er janvier 2019.

Depuis le 1er janvier 2020, l'assainissement collectif est géré en régie pour toutes les communes du territoire.

Un règlement du service d'assainissement collectif est applicable depuis le 1er janvier 2019 dont l'objet est de définir les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux domestiques et non-domestiques dans les réseaux d'assainissement collectif de Quimperlé Communauté.

B/ La gestion des eaux usées

L'exploitation des 11 systèmes d'assainissement collectif de son territoire (réseaux de collecte, postes de relèvement, stations d'épuration) est assurée par Quimperlé Communauté depuis 2019. Au fil des ans, le renouvellement du patrimoine et la remise à niveau des installations visent à répondre aux exigences réglementaires en constante évolution et à limiter l'impact, sur l'environnement et les usages associés, des eaux usées produites et traitées.

En matière de conformité réglementaire, la Police de l'eau distingue

- d'une part, deux parties dans chaque système d'assainissement :
 - le système de traitement (c'est-à-dire la station d'épuration),
 - le système de collecte (c'est-à-dire les canalisations et les postes de relèvement qui acheminent les eaux usées jusqu'à la station) ;
- d'autre part, deux niveaux de textes de référence :
 - la conformité nationale est établie au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, fixant les exigences minimales communes à tous les systèmes,
 - la conformité locale est établie au regard de l'arrêté préfectoral propre à chaque station, qui peut fixer des prescriptions plus sévères que la réglementation nationale.

L'une des principales problématiques des systèmes d'assainissement du territoire est l'introductions d'eaux parasites venant du domaine public et du domaine privé. Celles-ci peuvent générer d'importantes surcharges hydrauliques des réseaux, des postes de relèvement et des stations d'épuration. Cette problématique est particulièrement marquée l'hiver sur les trois communes littorales, occasionnant des déversements d'eaux usées au milieu naturel, ainsi que sur des espaces publics ou des propriétés privées. Elle est donc à l'origine des non-conformités constatées sur les systèmes de collecte.

Nom du système de collecte	Conformité locale 2023	Conformité nationale 2023
Arzano	Conforme	Conforme
Bannalec	Conforme	Conforme
Clohars-Carnoët	Non conforme	En cours de conformité
Guilligomarc'h	Conforme	Conforme
Le Trévoux	Conforme	Conforme
Moëlan-sur-Mer	Non conforme	En cours de conformité
Querrien	Conforme	Conforme
Quimperlé	Conforme	En cours de conformité
Riec-sur-Bélon	Non conforme	Conforme
Saint-Thurien	Conforme	Conforme
Scaër	Conforme	Conforme

Le système de Quimperlé reçoit les eaux usées des communes de Baye, Mellac, Quimperlé, Rédéné et Tréméven.

Les capacités résiduelles des stations d'épuration sont globalement en mesure d'absorber les flux supplémentaires à traiter du fait du développement urbain attendu. Les actions en cours et à venir pour réduire les introductions d'eaux parasites dans les réseaux contribueront non seulement à supprimer les débordements des postes de relèvement, mais aussi à réduire les surcharges hydrauliques arrivant aux stations d'épuration. Le tableau ci-dessous permet de vérifier le taux de charge et la conformité des systèmes de traitement du territoire.

Nom de la station d'épuration	Taux de charge moyen (Donnée la plus récente)	Conformité locale 2023	Conformité nationale 2023
Arzano	Hydraulique : 70 % (2024) Organique : 124 % (2024)	Non conforme	Conforme
	Résultats sur la base d'un seul bilan par an. Abattement insuffisant de l'azote - Travaux en cours pour transfert sur le système de Quimperlé		
Bannalec	Hydraulique : 64% (2024) Organique : 49% en DBO (2024)	Non concerné (ICPE)	
Clohars-Carnoët	Hydraulique : 43% (2024) Organique : 20% (2024)	Non conforme	Conforme
	Déversements hivernaux via le trop-plein du poste en amont de la station		
Guilligomarc'h	Hydraulique : 55% (2024) Organique : 113% (2024)	Conforme	Conforme
	Résultats sur la base d'un seul bilan par an		
Le Trévoux	Hydraulique : 28% (2024) Organique : 30% (2024)	Non conforme	Conforme

	<i>Résultats sur la base de 3 bilans par an. Abattement insuffisant de l'azote</i>		
Moëlan-sur-Mer	Hydraulique : 125% (2024) Organique : 39% (2024)	Conforme	Conforme
	<i>Pas de non- conformité de la station car les déversements hivernaux concernent les postes en réseau (et donc la conformité du système de collecte)</i>		
Querrien	Hydraulique : 48% (2024) Organique : 94% (2024)	Conforme	Conforme
	<i>Résultats sur la base de 2 bilans par an</i>		
Quimperlé	Hydraulique : 83% (2024) Organique : 52% en DBO (2024)	Conforme	Conforme
Riec-sur-Bélon	Hydraulique : 47% (2024) Organique : 45% (2024)	Non conforme	Conforme
	<i>Déversements hivernaux via le trop-plein du poste en amont de la station</i>		
Saint-Thurien	Hydraulique : 79% (2020) Organique : 53% (2020)	Conforme	Conforme
	<i>De 2021 à 2024, le suivi (1 bilan par an) a été réalisé sur les concentrations et pas sur les flux, une mesure de débit a été mise en place en 2025.</i>		
Scaër	Hydraulique : 30% (2024) Organique : 70% (2024)	Conforme	Conforme

Quimperlé Communauté finalise en 2025 une étude de schéma directeur de l'assainissement collectif, associée à une mise à jour de l'ensemble du zonage des eaux usées.

Dans ce cadre, l'analyse des taux de charge des systèmes d'assainissement a permis de démontrer que les capacités du patrimoine existant étaient compatibles avec les perspectives de développement urbain affichées dans le PLUi. Un programme prévisionnel d'investissements sur 10 ans, issu de cette étude, a été approuvé par le conseil communautaire le 25 septembre 2025. Il comprend en particulier des travaux de réhabilitation des réseaux les plus infiltrants, afin de supprimer les débordements mentionnés précédemment, ainsi que des remises à niveau sur les stations d'épuration, notamment sur les filières boues.

C/ Pièces fournies

Le schéma d'assainissement et les plans de zonage EU étant en cours d'élaboration, ce sont les pièces figurant dans les PLU communaux qui sont pour le moment joints au présent dossier :

Commune	Plans annexés	Rapports annexés
ARZANO	Plan des réseaux EU Plan de zonage EU	/
BANNALEC	Plan des réseaux EU Plan de zonage EU	Rapport zonage EU
BAYE	Plan des réseaux EU Plan de zonage EU	/
CLOHARS CARNOET	Plan des réseaux EU Plan de zonage EU	/
GUILLIGOMACH	Plan des réseaux EU	Rapport – extrait du schéma directeur des eaux usées
LE TREVOUX	Plan des réseaux EU	Rapport – extrait du schéma directeur des eaux usées
LOCUNOLE	Plan des réseaux EU	/
MELLAC	Plan des réseaux EU	Rapport zonage EU intégrant plan de zonage EU
MOELAN SUR MER	Plan des réseaux EU Plan de zonage EU	Rapport zonage EU
QUERRIEN	Plan des réseaux EU	Rapport – extrait du schéma directeur des eaux usées
QUIMPERLE	Plan des réseaux EU Plan de zonage EU	Rapport zonage EU et ANC
REDENE	Plan des réseaux EU	Rapport zonage EU intégrant plan de zonage EU
RIEC SUR BELON	Plan des réseaux EU	Rapport zonage EU intégrant plan de zonage EU
SAINT THURIEN	Plan des réseaux EU Plan de zonage EU	Rapport – extrait du schéma directeur des eaux usées
SCAER	Plan des réseaux EU	Rapport zonage EU intégrant plan de zonage EU
TREMEVEN	Plan des réseaux EU Plan de zonage EU	/

Assainissement non collectif des eaux usées



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**



PLUI
Plan local d'urbanisme
intercommunal
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etrekumunel

A/ Contexte général

Le développement de l'habitat dans les zones non desservies par l'assainissement collectif est aujourd'hui conditionné par l'installation de dispositifs aux normes. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place et le suivi de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Le règlement de service approuvé par le conseil communautaire précise les obligations et responsabilités des propriétaires et usagers des installations d'assainissement non collectif. Il fixe les modalités techniques auxquelles sont soumises ces installations et définit le fonctionnement du service.

Depuis le 1er avril 2012, Quimperlé Communauté, exerce de plein droit, en lieu et place des communes, cette compétence dans le cadre de sa politique de protection et de mise en valeur de l'environnement. Le Maire conserve toutefois son pouvoir de police restant le garant de l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique sur la commune.

Pour les habitations relevant de l'assainissement non collectif, Quimperlé Communauté assure les missions de contrôle de bon fonctionnement et de mise aux normes conformément aux textes réglementaires.

Dans les secteurs d'assainissement non collectif, les maîtres d'ouvrage devront, avant la délivrance de toute autorisation, démontrer par une étude de sol la capacité du terrain à recevoir un système non collectif de traitement des eaux usées et fournir un certificat de conformité du système d'assainissement individuel, délivré par le SPANC.

B/ Pièces fournies

- Le rapport d'étude réalisé par le bureau B3E
- Des cartes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif pour chaque commune.

Gestion des eaux pluviales



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**



**Plan local d'urbanisme
intercommunal**
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etre-kumunel

A/ Contexte

Suite à l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020.

Quimperlé Communauté a souhaité la réalisation d'un schéma directeur, outil nécessaire à une détermination réaliste des charges transférées à l'intercommunalité.

Afin de respecter l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Quimperlé Communauté réalise le zonage d'assainissement d'eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire. Ce zonage a notamment pour enjeux de s'assurer de l'adéquation entre le développement urbain (en cohérence avec les documents d'urbanisme) et la gestion des eaux pluviales dans des conditions techniques et financières satisfaisantes, et dans le respect des écosystèmes aquatiques et environnementaux (préservation de la ressource, des milieux aquatiques et de la biodiversité).

Le zonage pluvial permet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ;

Il s'agit de constituer un véritable outil d'aide à la décision en matière de maîtrise des eaux pluviales et d'établir une politique à long terme de gestion des eaux pluviales, notamment la définition des objectifs de la compétence (qui fait quoi, quels sont les coûts mis en œuvre, quelles sont les évolutions envisagées...).

Ainsi, en parallèle du PLUi, Quimperlé Communauté a élaboré son schéma directeur des eaux pluviales et son zonage pluvial. Le règlement et le zonage pluvial sont joints au PLUi dans les annexes sanitaires. La procédure d'adoption du règlement et zonage pluvial a suivi les mêmes étapes que la présente procédure d'élaboration du PLUi notamment pour les phases d'enquête publique et d'approbation.

B/ Pièces jointes

L'étude de zonage d'assainissement d'eaux pluviales sur l'intégralité du territoire desservi par la Communauté d'agglomération est jointe au présent dossier à savoir :

- Un règlement de zonage pluvial
- Des cartes de zonages – Volet quantitatif
- Des cartes de zonages – Volet qualitatif
- Une évaluation environnementale

Des cartes faisant figurer les plans des réseaux EP pour chaque commune sont également jointes.

Eau potable



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**



**Plan local d'urbanisme
intercommunal**
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etre-kumunel

A/ Contexte

L'eau est une ressource essentielle, chaque jour plus précieuse. Les défis à relever pour conserver, demain, une eau en quantité suffisante et d'une qualité irréprochable sont importants. C'est pourquoi les 16 communes de Quimperlé Communauté ont décidé de transférer la gestion de l'eau et de l'assainissement à Quimperlé Communauté en 2019.

La compétence eau potable (distribution et production) est donc assurée par Quimperlé Communauté depuis le 1^{er} janvier 2019, avec une exploitation de l'ensemble des installations en régie depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un règlement du service d'eau potable est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

B/ La production et la distribution d'eau potable

Environ 4,5 millions de m³ d'eau potable sont produits chaque année par les installations relevant de la compétence de Quimperlé Communauté, auxquels s'ajoutent 0,2 à 0,3 millions de m³ importés du territoire voisin de Concarneau Cornouaille Agglomération (usine de Moulin du Plessis sur l'Aven). En raison des pertes en réseau (fuites), le rendement de celui-ci est de l'ordre de 80 à 85%, conforme à la moyenne nationale qui s'établit à 82%.

Les habitants de la communauté d'agglomération consomment en moyenne 147 l/j/hab contre 150 à l'échelle nationale. Cette moyenne est impactée par la présence de gros consommateurs industriels sur le territoire. En effet, à l'échelle de la communauté d'agglomération, le secteur professionnel utilise près de 65% de la ressource en eau, conduisant potentiellement un risque lié à l'usage de la ressource notamment en période estivale.

Environ 200 prélèvements sont réalisés chaque année sur les eaux distribuées afin de réaliser des analyses de leur qualité. Celle-ci s'avère à 100% conforme aux seuils réglementaires, sur les paramètres physico-chimiques comme microbiologiques.

Unités de production d'eau potable sur le territoire de Quimperlé Communauté

COMMUNE	UNITÉ DE PRODUCTION	RESSOURCES	CAPACITE de production	
			m³/j	max m³/an
Arzano	Kerlen	Captage et forage de Kerlen		
Bannalec	Le Guernic	Forages de Guernic	600	583 600
		Captage de Coatéréac	800	
		Captage d'Intron Varia	800	
Bannalec	Troganvel	Prise d'eau de Troganvel	2 500	
Guilligomarc'h	Muriou	Captage de Muriou	250	
Querrien	Lann Querrien	Captage de Lann Querrien	400	
Querrien	Kerant Sparl	Captage de Kerant Sparl	300	
Querrien	Cathelouarn	Captage de Catélouarn	500	
Rédéné	Vorlen	Captage	300	
		Forage de Vorlen-Kerlen	410	
Saint-Thurien	Stang Croshuel	Captage et forage de Stang Croshuel	400	16 000
		Forage de Toulmudou	240	88 000
Scaër	Toyal	Captage de Toyal	1 000	
		Captage de Vieille Source		
Scaër	Trévalot	Captage de Trévalot	460	167 900
Tréméven	Bel Air	Captage de Lost Ar Hocq	350	127 500
Mellac	Ty Bodel	Captage de Ty Bodel	740	
Riec-sur-Bélon	Belle Angèle	Prise d'eau de Belle Angèle	4 000	
Quimperlé	Le Zabrenn	Prise d'eau de Kermagoret sur l'Isole Prise d'eau du Moulin des Goreds sur l'Ellé	12 000	

Les captages d'eau potable utilisés ne sont pas concernés par des problématiques de qualité de la ressource en eau au regard des seuils réglementaires.

La plupart des communes sont dotées d'une ressource et d'une unité de production d'eau potable. Les communes de Clohars-Carnoët et Moëlan-sur-Mer, en particulier, font exception, et sont alimentées depuis l'usine du Zabrenn à Quimperlé et de Belle Angèle à Riec-sur-Bélon.

Afin de pallier les limites de certaines ressources notamment en période d'étiage, d'optimiser les capacités de stockage des différents sites, et de sécuriser l'alimentation en eau des usagers en cas d'incident ou d'intervention technique, des interconnexions ont été mises en place et sont en projet, afin de secourir tout point du territoire.



C/ Pièces jointes

Conformément à l'article R151-53 du code de l'urbanisme, pour chaque commune figure en annexe les schémas des réseaux d'eau, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation.

Les déchets



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**



**Plan local d'urbanisme
intercommunal**
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etrekumunel

A/ Contexte

La compétence « collecte » des déchets ménagers et assimilés est exercée par Quimperlé Communauté, qui assure en régie la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables.

Le champ d'action de la collectivité englobe la prévention des déchets (domaine qui s'étend de l'extraction et fabrication d'un objet jusqu'à son réemploi ou son élimination) et la gestion des déchets commençant dès l'abandon de cet objet, jusqu'au traitement et la valorisation de cet objet devenu un déchet.

La compétence « traitement » des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchèteries ont été déléguées à VALCOR.

Le territoire de Quimperlé Communauté, composé de 16 communes, est couvert par 4 déchèteries :

- Locunolé (Rosgodec)
- Quimperlé (Kervidanou)
- Scaër (Stang Blanc)
- Moëlan Sur Mer (Zone de Kersalut)

B/ Le programme local de prévention des déchets

Quimperlé Communauté s'était engagée en octobre 2009 dans un programme local de prévention (PLP) des déchets de 5 ans, en partenariat avec l'ADEME. L'objectif était de réduire la production de déchets ménagers d'au moins 7 % à l'horizon 2014. Cet objectif ambitieux a été atteint, avec une quantité d'ordures ménagères et de collecte sélective qui a diminuée de 14,5 % entre 2008 et 2015.

En 2020, Quimperlé Communauté a initié une démarche de diagnostic afin d'établir un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, qui a été validé par délibération en conseil communautaire en date du 15 décembre 2022.

Le programme d'actions de 2023 à 2027, se décline autour de quatre axes stratégiques :

- Les biodéchets, avec pour objectifs de réduire les apports de végétaux en déchèterie et favoriser la gestion de proximité des biodéchets
- Le gaspillage alimentaire, avec pour objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire
- Le réemploi, avec pour objectifs de limiter les apports en encombrants et incinérables en déchèterie
- La consommation responsable, avec pour objectif de promouvoir les pratiques éco-responsables au quotidien

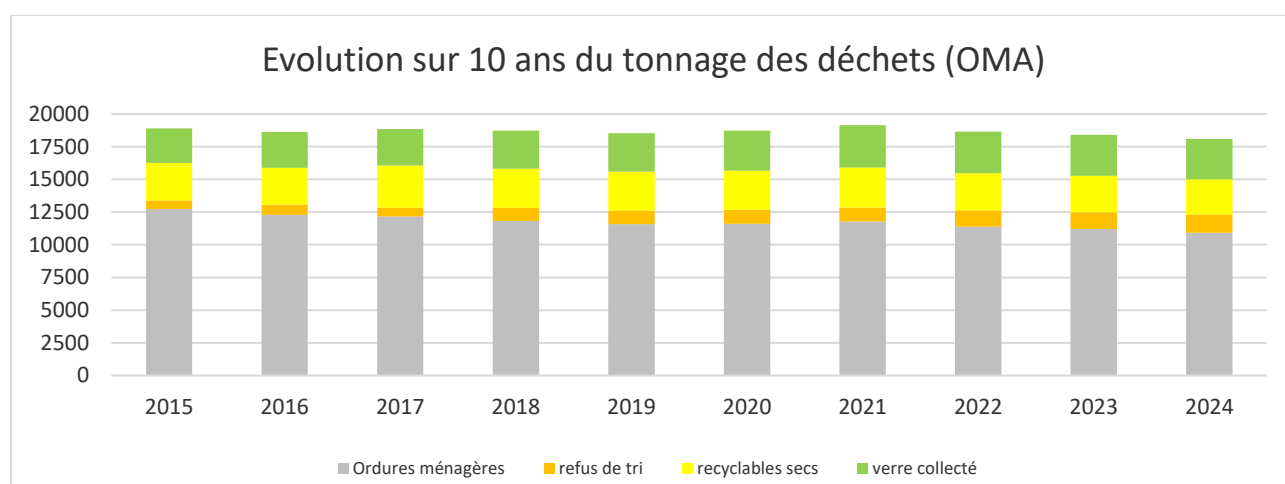
Chaque axe comprend des fiches actions plus spécifiques.

C/ La production de déchets et leur valorisation

Depuis quelques années, nous pouvons noter une tendance à la baisse des tonnages collectés d'ordures ménagères, grâce aux actions de prévention des déchets mises en place, notamment le tri à la source des biodéchets. Cette diminution représente 2,5% des tonnages d'ordures ménagères collectés entre 2022 et 2024.

Les tonnages collectés de déchets recyclables sont stables, malgré la tendance à la baisse des papiers mis sur le marché. Les papiers, qui constituaient environ 40% du poids de la collecte sélective il y a encore 10 ans, ne représentent plus aujourd'hui qu'environ 20% de la collecte sélective multi-matériaux.

En 2024, ce sont 85,81 % des déchets collectés et pris en charge par le VALCOR qui ont fait l'objet d'une valorisation énergétique et 13,37 % d'une valorisation matière. Seuls 0,83 % des déchets n'ont pas pu être valorisés et ont été éliminés en centre d'enfouissement technique.



Evolution du tonnage des déchets collectés de 2015 à 2024

Globalement, les volumes de déchets ménagers produits baissent d'année en année. Le ratio par habitant a diminué de 9.2% entre 2019 et 2023. Ainsi, en 2024, chaque habitant produit 196 kg d'ordures ménagères et 93 kg de déchets recyclables, à savoir du verre, papiers et emballages légers.

La quantité de déchets déposés en déchèterie en 2024 ont augmenté de 7 % depuis 2019. Ainsi chaque habitant produit 362 kg de déchets qu'il dépose en déchèterie pour être recyclé.



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh



Plan local d'urbanisme
intercommunal

steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etrekumunel